

Bulletin officiel n° 5244 du 16 rejeb 1425 (2 septembre 2004)  
Arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 1271-04 du 26 moharrem 1425 (28 mars 2004) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier, conclu le 20 moharrem 1425 (12 mars 2004) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et la Société anonyme marocaine de l'industrie de raffinage (SAMIR).

Le ministre de l'énergie et des mines, Le ministre des finances et de la privatisation,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 joumada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 210-97 du 15 ramadan 1417 (24 janvier 1997) approuvant l'accord pétrolier conclu le 12 chaabane 1417 (23 décembre 1996) entre l'Office national de recherche et d'exploitations pétrolières, représentant l'Etat et la société chérifienne des pétroles ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 762-01 du 22 moharrem 1422 (17 avril 2001) approuvant l'avenant n° 1 à l'accord pétrolier, conclu le 14 joumada I 1421 (15 août 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et la Société anonyme marocaine de l'industrie de raffinage (SAMIR) ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1140-01 du 20 safar 1422 (14 mai 2001) approuvant l'avenant n° 2 à l'accord pétrolier, conclu le 5 hija 1421 (1er mars 2001) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et la Société anonyme marocaine de l'industrie de raffinage (SAMIR) ;

Vu les échanges de correspondances entre la Société anonyme marocaine de l'industrie de raffinage et l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières concernant l'événement de force majeure ayant empêché la société SAMIR de remplir ses obligations ;

Vu l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier, conclu le 20 moharrem 1425 (12 mars 2004) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et la Société anonyme marocaine de l'industrie de raffinage,

Arrêtent :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté conjoint, l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier, conclu le 20 moharrem 1425 (12 mars 2004) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et la Société anonyme marocaine de l'industrie de raffinage (SAMIR), pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dénommée "Sidi Fili".

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 26 moharrem 1425 (18 mars 2004).

Le ministre de l'énergie et des mines, Mohamed Boutaleb. Le ministre des finances et de la privatisation, Fathallah Oualalou.

---

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du "Bulletin officiel" n° 5243 du 13 rejeb 1425 (30 août 2004).